

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 17 Décembre 2025

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
12 décembre 2025

Transmission en Préfecture
19 décembre 2025

Date de publication
19 décembre 2025

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS (arrivée à 19h37) Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER (arrivée à 19h35) M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET (arrivé à 18h41), Mme Julie DELTOUR (arrivée à 18h35)

Procurations :

M. François DESPREZ à M. Paul BAERT
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à M. Jean-Pierre ROCHE pour le début du conseil
Mme Maria DA SILVA MARTINS à M. Bernard CHOCRAUX pour le début du conseil

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°60/2025	[DIVERS] Autorisation de signer une convention de contrôle de l'obligation scolaire entre la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
---	--

L'article L131-1 du Code de l'Education dispose que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

Le Maire est chargé du contrôle de l'instruction scolaire pour tous les enfants domiciliés sur sa commune, de trois ans et jusqu'à seize ans révolus.

Il convient donc de dresser la liste de tous ces enfants et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

L'article L131-6 du code de l'Education dispose que dans ce but, le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées celles relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises notamment par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

Pour accomplir cette tâche, le Maire a sollicité auprès de la CAF du Nord la transmission par voie sécurisée, des données suivantes :

- Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse ;

La convention proposée à la présente délibération présente :

- Les modalités de constitution et de transmission des données par la CAF du Nord à la commune de Cappelle-en-Pévèle.
- Les engagements réciproques des parties notamment sur le domaine de la confidentialité des données ainsi que la protection des données.
- La durée de la convention.

Cela étant exposé, il vous est demandé :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire entre la Caisse d'Allocations familiales du Nord et la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

